

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01398

Numéro SIREN : 879 788 768

Nom ou dénomination : 2 F 3 L

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt 6845

2F3L

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 255.000 Euros
Siège social : 5 Rue du Sourdonnet
17570 LES MATHES
879 788 768 RCS LA ROCHELLE
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023

EXTRAIT

L'An deux mille vingt-trois,

Le dix neuf octobre

Les associés de la Société 2F3L se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents à l'Assemblée :

- **Madame Fanny HERVOIR, épouse MINEAU**
Demeurant 5 rue du Sourdonnet – 17570 LES MATHES
Née à Saint Georges de Didonne le 15 septembre 1987
propriétaire de 16.399 parts sociales numérotées de 1 à 225, puis 451 à 16.624
- **Monsieur Félix MINEAU**
Demeurant 5 rue du Sourdonnet – 17570 LES MATHES
Né à Parthenay le 24 mars 1982
propriétaire de 225 parts sociales numérotées de 226 à 450
- **La société HERMES 17 (RCS SAINTES 877 910 729)**
Ayant son siège social 40 avenue du Parc – 17200 ROYAN
propriétaire de 8.876 parts sociales numérotées de 16.625 à 25.500

Intervenant en qualité de seuls associés détenant la totalité des 25.500 parts sociales composant le capital social de la société « 2F3L » désignée en tête des présentes,

Madame Fanny MINEAU préside la séance, en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Réduction du capital social par rachat de 8.876 actions, en vue de les annuler, sous condition suspensive relative au droit d'opposition des créanciers sociaux ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs à conférer.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

* * *

PREMIERE RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité, le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription ne prenant pas part au vote

SIXIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de réduire le capital social d'une somme de 79.884 € et de le ramener ainsi de son montant actuel (post réduction de capital motivé par des pertes et augmentation de capital), soit de 386.460 € à 306.576 €, par voie de rachat par la Société de la pleine propriété de 8.876 parts sociales en vue de les annuler.

Le prix de rachat global est fixé à 79.884 €, soit 9 € par part sociale.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la décision de réduction de capital ci avant mentionnée est prise de manière définitive et irrévocable à compter de ce jour mais que la procédure de rachat de ses propres parts sociales par la Société et l'inscription de la réduction du capital social auprès du Greffe du Tribunal de Commerce correspondante n'auront lieu qu'à l'issue du délai légal d'un (1) mois ouvert aux créanciers sociaux pour former opposition à la décision de réduction de capital en l'absence d'oppositions, ou à la date de rejet des oppositions, du remboursement des créances concernées ou de la constitution de garanties en cas d'oppositions formées par des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- de la demande de rachat par la société HERMES 17 de la pleine propriété des 8.876 parts sociales numérotées de 16.625 à 25.500, au prix brut de 79.884 €, lui appartenant dans la Société
- et de la renonciation expresse par chacun des autres associés de la Société, présents ou représentés, à tout droit dans la réduction du capital objet de la résolution qui précède, au profit de la demande de rachat susvisée,

agréé expressément les modalités de la réduction de capital et notamment les conditions de remboursement des actions rachetées et annulées au profit de l'associé concerné.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires, notamment au tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les signataires, lesquels reconnaissent également (i) qu'une telle signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (ii) que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iii) que l'identité des signataires a été valablement établie et (iv) que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

[...]

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

DocuSigned by:

e1160b6ac0b046e
La Gérance
Mme Fanny HERVOIR